

FRANÇAIS

**WIR LIEFERN.**

**JETZT SEID  
IHR DRAN!**

[www.psl.verdi.de](http://www.psl.verdi.de)

**ver.di**

## VOS NÉGOS SALARIALES À LA DEUTSCHE POST AG 2020

Les dernières semaines et les derniers mois ont été agités, en raison de la pandémie du Covid 19 – et le resteront encore probablement longtemps. Vos journées de travail et les tensions et le stress qui les accompagnent ont connu des changements : des horaires décalés, éventuellement le télétravail, les règles de distanciation et de plus en plus de colis. Alors que les autres restent à l'intérieur, vous, vous étiez et vous êtes encore et toujours dehors et vous assurez la distribution du courrier et des colis. Vous et vos collègues à la Deutsche Post AG, vous faites un boulot exceptionnel.

La pandémie le montre plus clairement que jamais : les employés de la Poste sont indispensables. C'est pourquoi il leur faut plus d'**argent comptant, car ce sont des pros, pas seulement des héros !**

Les négociations salariales actuelles à la Deutsche Post AG 2020 portent sur votre convention collective réglant les salaires – en d'autres termes : vous pouvez toucher plus d'argent ! Votre convention collective est toujours plus avantageuse que ce qui est prévu par la Loi, elle ne tombe donc pas du ciel.

Vous devez vous battre pour l'obtenir – vous en tant qu'adhérent-e de ver.di et vos collègues de ver.di auprès de la DP AG. Même les améliorations régulières ne vont pas de soi. Il faut donc en discuter – en se mobilisant maintenant pour les négociations salariales de la Deutsche Post AG 2020.

C'est à cela que nous travaillons ensemble. Nous faisons du bon travail ! Maintenant, à vous de jouer !

## (AU MOINS) 7 BONNES RAISONS POUR LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES À LA DEUTSCHE POST AG 2020



1. Vous et vos collègues, vous faites du bon travail. Avant la pandémie du Covid 19, pendant la pandémie et au-delà ! Par exemple, le volume de colis a augmenté de 40 % par jour. La Deutsche Post AG est très exigeante et nous – vous et vos collègues de ver.di – sommes à la hauteur. Maintenant, à vous de jouer !



**2.** La DP AG affiche une bonne santé économique. Le groupe Deutsche Post DHL a annoncé le 7 juillet qu'il avait considérablement augmenté ses bénéfices au deuxième trimestre, même pendant la pandémie du Covid 19. Le résultat opérationnel a augmenté de 16 % pour atteindre un total de 890 millions d'euros! Nous-mêmes, vous et vos collègues, nous y avons largement contribué. Car cela n'aurait pas été possible sans votre engagement et celui de vos collègues.



**3.** Le groupe postal continue d'escompter un résultat opérationnel qui pourrait atteindre 3,8 milliards d'euros pour l'ensemble de l'exercice financier! Les attentes envers vous et vos collègues restent donc élevées.



**4.** Les salaires des cadres des principales sociétés par actions, dont la DP AG, sont en moyenne 49 fois plus élevés que ceux de leurs employés. Nous-mêmes en tant que collègues ver.di, nous veillons, par des augmentations régulières, à ne pas laisser se creuser encore davantage l'écart entre les salaires.



**5.** Conditions-cadres économiques : les prévisions de taux d'inflation pour 2019 et 2020 sont d'environ 1,5 % dans les deux cas. Autrement dit, les produits de la vie quotidienne vont coûter davantage. Pour que vous et vos collègues puissiez continuer à bien vivre de vos revenus, nous avons tous besoin d'une augmentation de salaire dans le cadre de la convention collective.



**6.** Dans le même temps, la productivité du travail augmente, autrement dit l'employeur bénéficiera de plus de « rendement » par heure, par exemple grâce à d'autres processus de travail, et devra payer moins d'heures de travail pour le même résultat. Contrairement à d'autres entreprises et groupes, la DP AG peut même tirer profit de la pandémie du Covid 19.



**7.** Une prime, c'est bien et ça fait plaisir. Cependant, elle n'est versée qu'une seule fois sur votre compte et sur celui de vos collègues. Votre salaire ne bouge pas pour autant. C'est pourquoi nous avons besoin d'augmentations de salaire à long terme dans le cadre de la convention collective. La prochaine augmentation de salaire s'appuiera là-dessus, puis la suivante, encore et encore...

## LA CONVENTION COLLECTIVE – LES BASES

### Qui conclut une convention collective?

C'est réglementé par la loi : les syndicats concluent des conventions collectives. Ceci ne date pas d'hier. Il y a plus de 100 ans, les travailleurs/euses se sont syndiqués, avec pour objectif d'obtenir ensemble des améliorations – chacun-e, en faisant cavalier seul, aurait eu peu de chances face à un employeur puissant. C'est d'ailleurs encore le cas aujourd'hui. Également à la Deutsche Post AG, les adhérents de ver.di ont uni leurs forces et lutté sans relâche pour obtenir les conventions collectives dont vous profitez déjà.



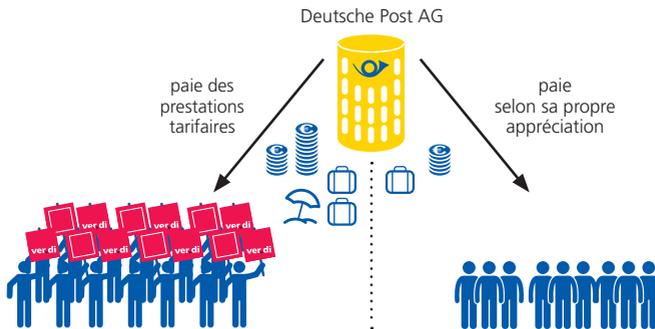
Deutsche Post AG

### Pourquoi une convention collective?

Si vos conditions de travail sont régies par une convention collective, vous-même et vos collègues, ou bien vos prédécesseurs, vous avez lutté durement pour en bénéficier. En effet, les employeurs et les salariés ont des intérêts différents :

			
Vous et vos collègues, vous voulez :			
Votre employeur veut :			

Les conventions collectives assurent une meilleure équité. Elles garantissent que tous aient droit à un salaire égal pour un travail égal. Ainsi, les employés ne se retrouvent pas dans des situations de rivalité déloyale. Sans les nombreux adhérents actifs chez ver.di, l'employeur dispose d'un pouvoir de force presque illimité. Seules les lois lui imposent encore des limites. C'est suffisant, non ? **Découvrez vous-même tous les points en faveur d'une convention collective :**



	<b>CONVENTION COLLECTIVE</b>	<b>LOI</b>
<b>Rémunération</b>	au moins 20 % en plus depuis 2009	Salaire minimum, actuellement 9,35 € / heure
<b>Temps de travail</b>	37,5 – 40 heures	48 heures, 6 jours par semaine
<b>Indemnités pour travail de nuit, du dimanche et des jours fériés</b>	réglé par la convention	–
<b>Dispense de travail</b>	payée	–
<b>Congés</b>	30 jours ouvrables – 6 semaines 33 jours pour les salariés en équipes alternées	24 jours ouvrables – 4 semaines
<b>Prime de vacances supplémentaire</b>	réglé par la convention	–
<b>Primes complémentaires annuelles</b>	13 <sup>e</sup> mois de salaire réglé par la convention	–

## Que peut régler une convention collective?

**Traitements et salaires**

Temps de travail

Jours de congé et prime  
de vacances

Primes spéciales, 13<sup>e</sup> mois  
de salaire ou gratification  
de fin d'année

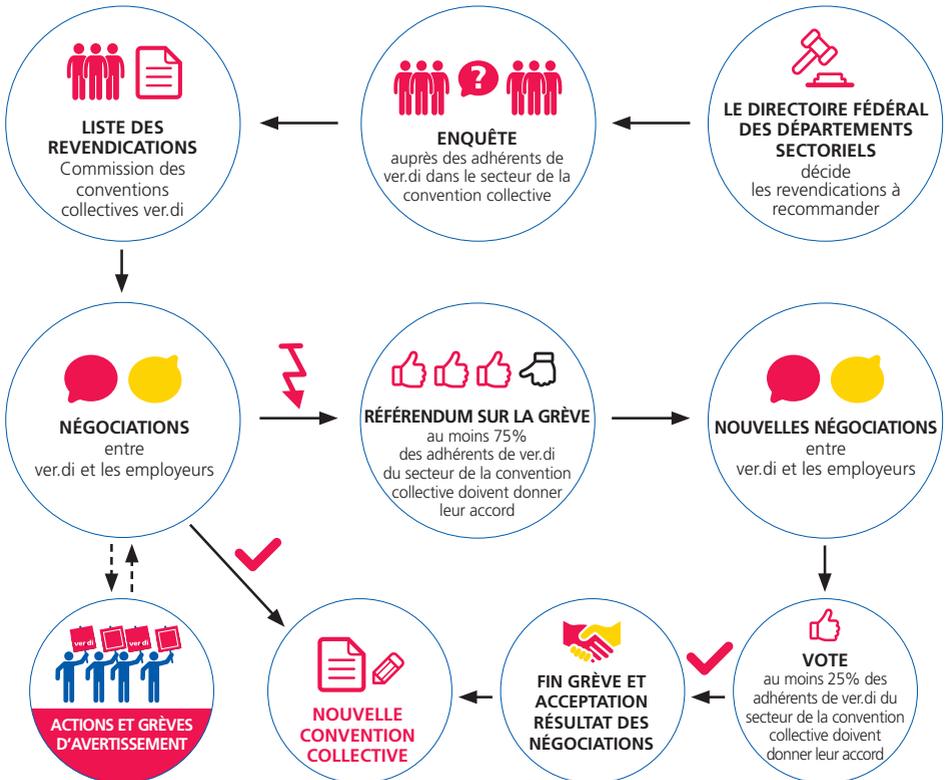
**Indemnités pour heures supplémentaires, par ex.**  
Apprentissage et formation continue

Règles d'exemption  
pour les comités  
d'entreprise et les  
membres des syndicats,  
par exemple pour le  
travail syndical

**Sécurité au travail**

Délais de préavis

# COMMENT SE DÉROULENT NOS NÉGOCIATIONS COLLECTIVES 2020 ?



### 1. Revendications recommandées

Dès le mois de mars, le comité exécutif honoraire de votre secteur ver.di – le répertoire fédéral des départements sectoriels – avait recommandé à la commission des conventions collectives ver.di les revendications qu’il estimait utiles à formuler à l’endroit de l’employeur et qui sont susceptibles d’aboutir. Ceci à l’époque, avec la conviction de s’engager dans les négociations salariales collectives au 1<sup>er</sup> juin. En raison du danger d’infection et de la restriction des contacts, la commission des conventions collectives a décidé de reporter pour le moment ces négociations salariales.

### 2. Résiliation de la convention collective

La commission des conventions collectives a ensuite mis fin à l’accord salarial au **31 août** après avoir examiné la situation actuelle en matière d’infection et de réglementation.

### 3. Participation des adhérents

Par sondage dans l’entreprise et parallèlement en ligne, vous avez exprimé vos votes pour le cycle de négociations collectives 2020. Il s’agissait entre autres du montant des revendications, c’est-à-dire du pourcentage d’augmentation des salaires.

### 4. Décision sur les revendications

**Le 10 août**, la commission des conventions collectives formulera les revendications, sur la base de vos votes et après examen plus approfondi.

### 5. Négociations

Lors des négociations, ver.di et l’employeur se font face. Les collègues qui négocient pour ver.di sont désigné-e-s par la commission des conventions collectives. Ils forment la commission de négociation. La première date de négociation est le **28 août**. Vos collègues de la commission de négociation s’investissent pour obtenir les meilleurs résultats possibles et pour conclure une excellente convention collective.

### 6. Paix sociale et action revendicative

Tant qu’il existe une convention collective, il y a un devoir de paix sociale. Après tout, cette convention a été conclue. Pendant cette période, aucune action syndicale n’aura lieu, comme par exemple des grèves. Dans votre cas, la commission des conventions

collectives a mis fin à l'accord salarial au **31 août**, ce qui signifie que l'obligation de maintenir la paix sociale prendra fin au **1<sup>er</sup> septembre**. Autrement dit, dans certaines circonstances, ver.di pourrait alors avoir recours à des actions syndicales.

## 7. Pendant tout ce temps, voici ce qui compte

Ce qui détermine la qualité d'une convention collective, c'est la force de la communauté des adhérents qui s'investit pour la soutenir. Vous connaissez certainement quelqu'un qui n'est pas adhérent-e de ver.di? Gagnez-la ou gagnez-le maintenant à la cause de ver.di! Chaque main, chaque vote, chaque membre compte - plus nous serons nombreux, plus nous serons forts!

Vous trouverez  
des infos  
d'actualité  
sous  
[psl.verdi.de/  
tarifrunde2020](https://psl.verdi.de/tarifrunde2020)

## COMMENT PUIS-JE M'ENGAGER ?

### Être adhérent-e ou le devenir

Vous êtes adhérent-e de ver.di:

oui

non



**Super!** Nous pouvons fédérer encore plus nos forces – parlez-en à vos collègues pour qu'ils deviennent membres, eux-aussi.

Alors, le moment est venu d'adhérer à ver.di et donc de faire partie de notre communauté. Vous pouvez obtenir toutes les infos auprès de votre comité d'entreprise de ver.di, de vos personnes de confiance chez ver.di et de vos secrétaires chez ver.di sur place ou bien directement en ligne sous le lien [mitgliedwerden.verdi.de](https://mitgliedwerden.verdi.de).

- Actions et activités revendicatives? Vous en êtes, c'est clair!
- Tous comptent! Emmenez vos collègues avec vous, motivez-les. Chacun-e de nous compte, pour obtenir au final un bon accord tarifaire. Alors, à vous de jouer!
- Des infos rapides? Inscrivez votre adresse e-mail et / ou votre numéro de portable sous le lien [mitgliedsdaten.verdi.de](https://mitgliedsdaten.verdi.de).

## Grève et actions

Saviez-vous que le droit de grève est même inscrit dans le texte de la Loi fondamentale ? Article 9, alinéa 3 ! Lorsque vous faites grève, vous arrêtez de travailler. Ceci peut se faire sous des formes variables et à des degrés différents. L'appel à la grève est lancé par votre syndicat ver.di.

En tant qu'adhérent-e, vous avez une responsabilité particulière : mobilisez-vous ! Vous ne deviendrez visible que si vous participez à des actions et à des grèves ! Seulement à partir de ce moment-là, l'employeur se rendra compte qu'il a affaire à une partie adverse solide, constituée par les collègues de ver.di.

Concrètement, cela signifie : si un appel à la grève est lancé dans votre entreprise, vous participerez à la grève. Si vous avez un **contrat à durée déterminée**, il est préférable d'en parler préalablement avec le comité d'entreprise de ver.di ou bien avec vos personnes de confiance chez ver.di !

Vous n'avez pas à craindre une **perte de salaire** totale si vous ne travaillez pas ! ver.di paie une **indemnité de grève**.

## (Au moins) 8 bonnes raisons d'adhérer à ver.di

### 1. Conseil juridique et protection juridique

Vous avez des questions, concernant par exemple votre certificat de travail ? Vous n'êtes pas sûr-e d'être dans la bonne classification ? Ou bien vous venez d'être licencié-e ? Pas de panique ! Votre équipe de juristes ver.di est présente à vos côtés et vous assiste et vous conseille avec compétence. Dans le pire des cas, également devant les tribunaux. Et le meilleur de tout ? Pour vous, en tant que membre de ver.di, ces avantages sont inclus dans votre cotisation syndicale.

### 2. Cotisation solidaire

1 % de votre salaire ou revenu brut est versé ver.di. C'est équitable ! En effet, ver.di ne coûte pas la même somme pour tous, car cela varie en fonction des possibilités de chacun. Ceci permet à ver.di de payer notamment les indemnités de grève.

### 3. Cotisation déductible

Votre cotisation d'adhésion est même déductible fiscalement. Ainsi, vous récupérez une partie de votre cotisation avec votre déclaration de revenus.

### 4. À propos de l'impôt sur le revenu

ver.di vous soutient également dans ce domaine. En tant qu'adhérent-e, vous pouvez bénéficier d'une aide dans le cadre de votre propre déclaration de revenus !

[lohnsteuerservice.verdi.de](http://lohnsteuerservice.verdi.de)

### 5. Séminaires et formation continue

ver.di propose une vaste gamme de séminaires et d'ateliers. Jetez un coup d'œil : [bildungsportal.verdi.de](http://bildungsportal.verdi.de) !

### 6. Service aux membres

Découvrez les autres avantages – par ex. le service d'assistance en cas d'accident pendant les loisirs, les réductions, le conseil en matière de droit du bail et bien plus encore. Sous le lien [www.verdi.de/service/mitgliederleistungen](http://www.verdi.de/service/mitgliederleistungen), vous trouverez tous les avantages dont vous pouvez bénéficier en tant qu'adhérent-e de ver.di.

### 7. Si on est seul, on fait vraiment cavalier seul. L'union fait la force – ce dicton est certes ancien

mais il sonne vrai. Bien sûr, vous y arriverez peut-être tout seul, personne n'en doute. Mais pourquoi ce stress ? En tant que communauté, nous partageons les missions et luttons ensemble.

### 8. « J'aurai de toute façon mon augmentation de salaire ! »

Oui, c'est vrai dans le cas de la Deutsche Post AG. Mais la DP AG peut modifier cela à tout moment. Seulement si vous êtes adhérent-e de ver.di, vous pouvez participer aux décisions et vous disposez d'un droit légal en matière de conventions collectives. D'ailleurs : qui aimerait vraiment passer pour un simple profiteur ?

# GEMEINSAM STARKE



<https://mitgliedwerden.verdi.de>